

## Sujet 818 du FASB : Guide comptable des crédits environnementaux

By houseblend.io Publié le 17 avril 2026 31 min de lecture



### Résumé analytique

Les crédits environnementaux (y compris les certificats d'énergie renouvelable, les quotas d'émission, les compensations carbone, les numéros d'identification renouvelables et instruments similaires) ont pris une importance croissante à mesure que les entreprises cherchent à se conformer aux réglementations et à atteindre des [objectifs de durabilité](#) volontaires. Cependant, jusqu'à récemment, les [PCGR des États-Unis \(U.S. GAAP\)](#) ne contenaient **aucune directive explicite** sur la manière de comptabiliser ou d'évaluer ces crédits ou les obligations connexes découlant des réglementations environnementales (Source: [rsmus.com](#)) (Source: [kpmg.com](#)). En conséquence, les entreprises ont appliqué divers modèles comptables par analogie ([traitement des crédits comme des stocks](#), des actifs incorporels ou des passifs éventuels) (Source: [rsmus.com](#)) (Source: [www.mgocpa.com](#)), ce qui a conduit à une incohérence dans les pratiques.

Pour combler cette lacune, le Financial Accounting Standards Board (FASB) a ajouté un projet intitulé « Comptabilisation des programmes de crédits environnementaux » à son programme technique en 2022 et a depuis développé la **Rubrique 818 : Crédits environnementaux et obligations liées aux crédits environnementaux**. Le FASB a publié une proposition de mise à jour des normes comptables (ASU) en décembre 2024, a redélibéré des décisions clés en 2025 et s'oriente vers une norme définitive. L'ASU finale (approuvée mi-2025) établit des définitions pour les *crédits environnementaux* et les *obligations liées aux crédits environnementaux (ECO)* et fournit un cadre fondé sur l'intention pour la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et l'information à fournir (Source: [rsmus.com](#)) (Source: [www.plantemorán.com](#)). Les nouvelles règles distinguent les *crédits de conformité* (détenus pour régler des obligations réglementaires) des *crédits hors conformité* (vendus ou échangés) et exigent que les actifs ne soient comptabilisés que lorsqu'il est probable que le crédit sera utilisé pour régler une obligation ou vendu (Source: [rsmus.com](#)) (Source: [www.mgocpa.com](#)). Les coûts d'acquisition d'autres crédits (tels que les compensations volontaires détenues pour des objectifs ESG) sont passés en charges dès leur engagement (Source: [rsmus.com](#)) (Source: [www.mgocpa.com](#)). Les crédits comptabilisés sont initialement évalués au coût (ou au coût de transaction s'ils sont accordés/générés en interne) (Source: [www.mgocpa.com](#)) (Source: [www.plantemorán.com](#)) et, par la suite, soit maintenus au coût (avec des tests de dépréciation pour les crédits hors conformité), soit, si l'option est choisie, à la juste valeur (pour les crédits acquis volontairement) (Source: [www.plantemorán.com](#)) (Source: [www.mgocpa.com](#)). Les obligations liées aux crédits environnementaux (passifs ECO) sont comptabilisées en tant que passifs lorsque, à la date de clôture ou avant, l'entité a une obligation réglementaire contraignante (en supposant que la date de clôture soit la fin de la période de conformité) (Source: [rsmus.com](#)) (Source: [www.plantemorán.com](#)). Les parties financées

et non financées des ECO sont évaluées différemment : les ECO financés sont évalués à la valeur comptable des crédits en main (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)), les ECO non financés nécessitant des achats de trésorerie ou de crédit sont évalués aux montants de règlement en espèces attendus ou à la juste valeur des crédits nécessaires (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)) (Source: [www.plantemor.com](http://www.plantemor.com)). Il est important de noter que la norme interdit la compensation des passifs ECO avec les actifs de crédit et exige des informations détaillées (y compris la nature des programmes, les volumes de crédits, les hypothèses significatives, etc.) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)).

La mise en œuvre de la Rubrique 818 aura des implications importantes sur les ERP. Les entreprises devront suivre les crédits et obligations environnementaux dans leurs systèmes d'entreprise, en liant chaque crédit à son intention (conformité vs volontaire) et à son utilisation prévue (règlement ou vente) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Cela peut impliquer la personnalisation du plan comptable, des modules de stocks ou d'actifs, et des flux de travail pour capturer les données carbone (par exemple, identifiants de certificats, quantités, expiration, source) et pour faciliter la reclassement (conformité  $\neq$  hors conformité) selon les besoins (Source: [news.sap.com](http://news.sap.com)) (Source: [community.sap.com](http://community.sap.com)). Les systèmes ERP qui gèrent actuellement la durabilité (par exemple, Sustainability Footprint Management et « Green Ledger » de SAP) montrent la tendance à intégrer les mesures carbone dans les flux financiers (Source: [news.sap.com](http://news.sap.com)) (Source: [community.sap.com](http://community.sap.com)). Des contrôles seront nécessaires pour documenter l'intention de l'entité pour chaque crédit, le calendrier des règlements d'obligations et le traitement comptable associé (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Les entreprises doivent se préparer dès maintenant en ajustant leurs processus, en formant le personnel comptable et informatique, et en coordonnant les fonctions.

Ce rapport fournit un examen complet et fondé sur des preuves de la Rubrique 818 du FASB et de ses implications. Il couvre le contexte historique, les nouvelles directives comptables en détail (définitions, comptabilisation, évaluation, information à fournir), les impacts sur le reporting et les systèmes ERP, ainsi que les orientations futures. Nous incluons de multiples perspectives (par exemple, les points de vue IFRS), des données sur l'importance du marché et des exemples illustratifs (par exemple, les revenus des crédits de Tesla (Source: [carboncredits.com](http://carboncredits.com)), les risques du marché du carbone (Source: [www.latimes.com](http://www.latimes.com)). Toutes les affirmations majeures sont étayées par des sources faisant autorité, y compris des documents de normalisation et des analyses d'experts (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)).

## Introduction

### Contexte sur les crédits environnementaux

Les « crédits environnementaux » englobent au sens large les certificats, quotas et droits échangeables liés à la réduction de la pollution ou à l'utilisation d'énergies renouvelables. Les catégories courantes comprennent : les *quotas d'émission dans le cadre de systèmes de plafonnement et d'échange* (par exemple, les quotas du SEQE de l'UE, les programmes des États américains) (Source: [kpmg.com](http://kpmg.com)), les *certificats d'énergie renouvelable (REC)*, les *numéros d'identification renouvelables (RIN)* dans le cadre de la norme américaine sur les carburants renouvelables, les *compensations carbone* (volontaires ou de conformité) et des instruments similaires. Contrairement aux crédits d'impôt, tous ces éléments entrent dans la définition des crédits environnementaux à des fins comptables (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.esgreportinghub.org](http://www.esgreportinghub.org)). Par exemple, un crédit environnemental doit être un droit exécutoire – sans substance physique et n'étant pas un actif financier – qui est représenté pour prévenir ou réduire les émissions, et qui est transférable séparément (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Il exclut spécifiquement les crédits d'impôt sur le revenu (qui sont couverts par l'ASC 740) (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)).

Les crédits environnementaux proviennent de programmes réglementaires ou de systèmes volontaires. Les **programmes de type conformité/stocks** (par exemple, le plafonnement et l'échange) créent des crédits ou des obligations de conformité : les entreprises doivent détenir suffisamment de quotas ou de RIN pour couvrir les objectifs imposés en matière d'émissions ou de mélange de carburants. Les **marchés volontaires** permettent aux entreprises d'acheter des compensations ou des certificats verts pour atteindre des objectifs de durabilité. Dans les deux cas, les crédits peuvent être acquis par subvention/allocation gouvernementale, par achat ou échange, ou en générant des compensations par le biais de projets (par exemple, foresterie, installations d'énergie renouvelable). Le marché mondial de ces instruments a énormément progressé : par exemple, Tesla a généré environ 1,8 milliard de dollars de revenus en vendant des crédits réglementaires en 2023 (Source: [carboncredits.com](http://carboncredits.com)). (En revanche, les marchés de compensation volontaire ont récemment fait l'objet d'un examen minutieux concernant la qualité des crédits (Source: [www.latimes.com](http://www.latimes.com)).)

Jusqu'à récemment, aucune directive des PCGR des États-Unis ne traitait spécifiquement de ces actifs ou obligations. Comme l'ont noté les normalisateurs et les praticiens, la comptabilisation était effectuée « par analogie » aux stocks (ASC 330), aux actifs incorporels (ASC 350) ou aux passifs éventuels (ASC 450) (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)), avec par conséquent des **pratiques diverses**. Par exemple, certaines entités capitalisaient les crédits achetés en tant que stocks ou actifs incorporels tandis que d'autres les passaient immédiatement en charges, selon l'intention déclarée. Cette incohérence a motivé le FASB à agir. Le 25 mai 2022, le FASB a officiellement ajouté un projet de «

Comptabilisation des programmes de crédits environnementaux » à son programme, visant à améliorer et à normaliser la comptabilisation, l'évaluation et l'information à fournir pour les programmes de crédits environnementaux de conformité et volontaires (Source: [www.esgreportinghub.org](http://www.esgreportinghub.org)).

La **Figure 1** (ci-dessous) résume les principaux types de crédits environnementaux :

**Tableau 1 : Types courants de crédits environnementaux**

TYPE DE CRÉDIT	DESCRIPTION	EXEMPLE
Quotas d'émission	Permis échangeables dans le cadre de systèmes de plafonnement et d'échange qui permettent à une entreprise d'émettre une certaine quantité de polluant (par exemple, CO <sub>2</sub> ).	Quotas du SEQE de l'UE ; permis de plafonnement et d'échange de Californie (Source: <a href="http://kpmg.com">kpmg.com</a> )
Certificats d'énergie renouvelable (REC)	Certificats signifiant que 1 MWh d'électricité renouvelable a été produit ; utilisés pour prouver l'utilisation d'énergie renouvelable.	Certificats d'énergie renouvelable des États-Unis (programmes étatiques ou volontaires) (Source: <a href="http://rsmus.com">rsmus.com</a> )
Numéros d'identification renouvelables (RIN)	Crédits générés dans le cadre de la norme américaine sur les carburants renouvelables pour le mélange de carburants renouvelables.	Crédits gagnés par les producteurs de biocarburants, achetés par les raffineurs
Compensations carbone	Crédits issus de projets (par exemple, reforestation, capture du méthane) représentant une réduction ou une élimination des émissions, généralement achetés volontairement.	Crédits du marché volontaire (par exemple, projets VCS/Gold Standard)
Certificats de conformité	Autres exigences légales (par exemple, obligations échangeables d'atténuation de la pollution).	Crédits LCFS (Low Carbon Fuel Standard) de Californie

(Note : les *crédits d'impôt* ne sont **pas** dans le champ d'application de la Rubrique 818 ; ils restent traités selon l'ASC 740 en tant qu'éléments d'impôt sur le revenu (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.mgoarpa.com](http://www.mgoarpa.com)).

## Absence de directives antérieures et pratique industrielle

Actuellement (avant la Rubrique 818), les PCGR des États-Unis n'avaient pas de directives spécifiques sur les programmes de crédits environnementaux. Comme l'observe l'IFRS Institute, ce « problème émergent » a fait l'objet de tentatives de normalisation depuis des décennies, mais sans règles finalisées (Source: [kpmg.com](http://kpmg.com)). En pratique, les entreprises ont appliqué diverses analogies. Par exemple, certaines traitaient les quotas comme des stocks (comptabilisation au coût et passage en charges lors de la remise), tandis que d'autres les traitaient comme des actifs incorporels amortis dans le temps. Ceci est illustré par les résumés de l'industrie :

« Si le crédit environnemental répond à la définition d'un actif, les entités ont généralement appliqué les deux modèles comptables présentés ci-dessous... Stocks (ASC 330) : comptabilisation au coût ; passage en charges lors de l'utilisation (retrait). Incorporel (ASC 350) : comptabilisation au coût ; passage en charges lors de l'utilisation... Il existe des pratiques diverses pour l'amortissement ou la règle du moindre du coût ou du marché. » (Source: [www.mgoarpa.com](http://www.mgoarpa.com))

Le Tableau 2 (ci-dessous) résume ces approches courantes avant la mise en place des directives :

**Tableau 2 : Traitements comptables avant la Rubrique 818 pour les crédits environnementaux**

CLASSIFICATION (PCGR)	COMPTABILISATION INITIALE	COMPTABILISATION ULTÉRIEURE
-----------------------	---------------------------	-----------------------------

| **Stocks (ASC 330)** | Comptabilisation au coût (Source: [www.mgoarpa.com](http://www.mgoarpa.com)) | Comptabilisation en charges lors de l'utilisation/retrait (Source: [www.mgoarpa.com](http://www.mgoarpa.com)) ; évaluation ultérieure variable (coût ou valeur la plus faible entre le coût et le marché) | | **Immobilisations incorporelles (ASC 350)** | Comptabilisation au coût (Source: [www.mgoarpa.com](http://www.mgoarpa.com)) | Généralement comptabilisé en charges ou amorti lors de l'utilisation (Source:

[www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)) (pratiques variables) |

Ces méthodes incohérentes signifiaient que des crédits similaires pouvaient apparaître de manière très différente dans les états financiers des entreprises. Dans de nombreux cas, l'intention de la direction (vendre ou retirer) déterminait le traitement comptable, même en l'absence de directives faisant autorité (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)).

## Rubrique 818 du FASB : Dispositions clés

### Portée, définitions et aperçu

La proposition de mise à jour des normes comptables (ASU) du FASB intitulée « Crédits environnementaux et obligations liées aux crédits environnementaux (Rubrique 818) » établit des règles faisant autorité pour les crédits environnementaux et les obligations connexes. Elle ajoute des définitions au glossaire principal et au codification de l'ASC. Les définitions clés (telles que proposées) incluent :

- **Crédit environnemental (CE)** : Un droit exécutoire (non financier, sans substance physique) visant à prévenir, contrôler, réduire ou supprimer des émissions/pollutions, acquis par achat, subvention, génération interne ou certains transferts non réciproques, et séparable/transférable (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Notamment, cette définition exclut les crédits d'impôt gouvernementaux et autres éléments ne constituant pas des « instruments négociables juridiquement exécutoires ».
- **Obligation liée aux crédits environnementaux (OCE)** : Une obligation de conformité réglementaire découlant des lois/règlements existants visant à réduire les émissions ou la pollution, qui **peut** être réglée par la remise de crédits environnementaux (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)). Les OCE excluent les éléments déjà couverts par l'ASC 410 (Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et obligations environnementales) (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)).

En vertu de la Rubrique 818, les entités doivent d'abord déterminer si un élément répond à la définition d'un CE (et relève donc de son champ d'application). Les éléments répondant à ces critères comprennent les **quotas** d'émission (permis de plafonnement et d'échange), les RIN, les compensations carbone, les REC et des crédits similaires juridiquement exécutoires (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.plantemoran.com](http://www.plantemoran.com)). L'octroi ou l'allocation par un organisme de réglementation qualifie d'acquisition. Les éléments inéligibles comprennent les crédits d'impôt transférables, les paiements pour des compensations volontaires sans obligation légale, ou les investissements en capital dans des projets (ceux-ci sont comptabilisés selon d'autres PCGR) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)).

Une fois qu'un élément est qualifié de CE, le cadre fondé sur l'intention de la Rubrique 818 détermine sa comptabilisation. Un CE est comptabilisé en tant qu'actif **uniquement s'il est probable** que l'entité l'utilisera soit (a) pour régler une OCE, soit (b) pour le vendre/l'échanger (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Sinon (généralement les CE volontaires destinés aux objectifs ESG), le coût d'obtention du crédit est immédiatement comptabilisé en charges (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Cela signifie que des crédits identiques pourraient être traités différemment par différentes entités en fonction de l'intention – une caractéristique reconnue de la norme. Par exemple, si la **Société A** achetait une compensation carbone pour la vendre plus tard, elle la comptabiliserait comme un actif, tandis que la **Société B** achetant cette même compensation pour la retirer dans le cadre d'objectifs volontaires la comptabiliserait en charges (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Le FASB note que ce modèle fondé sur l'intention peut entraîner une comptabilisation différente du même crédit selon l'intention de l'utilisateur (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)).

**Classification des crédits** : Les actifs CE comptabilisés doivent être classés soit comme *conformité* (prévus pour être utilisés contre une OCE), soit comme *non-conformité* (détenus en vue de la vente/échange) (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.plantemoran.com](http://www.plantemoran.com)). La classification dépend de l'intention de l'entité, réévaluée à chaque période (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Un crédit de conformité est un crédit dont l'utilisation pour régler une OCE demeure probable ; s'il devient improbable, il est reclassé en non-conformité (et testé pour dépréciation) (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Inversement, si l'intention change et qu'un crédit de non-conformité est désormais destiné à une OCE, il devient un crédit de conformité.

En résumé, le modèle du FASB peut être décrit comme suit :

- **Comptabilisation** : Comptabiliser un CE en tant qu'actif uniquement s'il est *probable* qu'il soit utilisé pour le règlement d'une OCE ou pour la vente (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Sinon, comptabiliser immédiatement en charges.
- **Évaluation de l'intention** : À chaque date de clôture, déterminer si chaque CE est de conformité ou de non-conformité. Les CE de conformité sont ceux susceptibles de régler des obligations ; les autres sont de non-conformité (pour le commerce) (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)).

- **Sortie d'actif** : Les actifs CE sont sortis du bilan lorsqu'ils sont vendus/échangés ou utilisés pour régler une OCE, tout gain/perte étant comptabilisé conformément à l'ASC 610-20 (autres actifs non financiers) (Source: [www.plantemor.com](http://www.plantemor.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)).

## Évaluation initiale et ultérieure des crédits environnementaux

**Évaluation initiale.** En vertu de la proposition d'ASU, les CE comptabilisés en tant qu'actifs sont généralement évalués au coût historique, conformément à l'ASC 805-50 (Regroupements d'entreprises : questions connexes) s'ils sont acquis lors d'un achat ou d'un regroupement d'entreprises (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Par exemple, les RIN ou REC achetés seraient capitalisés au prix d'achat (Source: [www.plantemor.com](http://www.plantemor.com)). Si un CE est obtenu en interne ou par subvention/allocation gouvernementale, cependant, l'entité l'évalue en utilisant uniquement les *coûts de transaction* engagés pour l'obtenir (tels que les frais de validation, d'enregistrement ou d'émission de certificats) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Tout autre coût (par exemple, le suivi continu) ne peut être capitalisé. Cette directive est parallèle à l'ASC 350 (immobilisations incorporelles) qui autorise uniquement les coûts de transaction nécessaires pour les actifs incorporels développés en interne. Ainsi, une allocation de quotas de pollution serait enregistrée aux frais de transaction payés, ou à zéro si elle est gratuite (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)).

**Évaluation ultérieure.** La Rubrique 818 distingue les crédits de conformité des crédits de non-conformité pour l'évaluation ultérieure. Les deux types restent au coût historique (le FASB a choisi de *ne pas* réévaluer les crédits de conformité à la juste valeur par le biais du résultat, car ils sont détenus pour régler des obligations spécifiques) (Source: [www.crowe.com](http://www.crowe.com)) (Source: [www.plantemor.com](http://www.plantemor.com)). Les crédits de conformité sont comptabilisés au coût sans ajustements à la juste valeur. En revanche, les crédits de non-conformité (ceux détenus pour la vente/échange) sont testés pour dépréciation à chaque date de clôture (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)) (Source: [www.plantemor.com](http://www.plantemor.com)). Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un crédit de non-conformité dépasse sa juste valeur, et ces pertes sont irréversibles (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)) (Source: [www.plantemor.com](http://www.plantemor.com)). Cela s'apparente à la dépréciation des stocks si le marché tombe en dessous du coût. Il est important de noter que si, lors de la réévaluation, un crédit de conformité n'est plus susceptible d'être utilisé (devenant ainsi effectivement un crédit de non-conformité), il est immédiatement testé pour dépréciation, puis évalué ultérieurement comme un crédit de non-conformité (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)).

Les entités peuvent utiliser l'une des méthodes de coût des stocks pour un portefeuille de crédits similaires : coût moyen, premier entré-premier sorti (PEPS) ou identification spécifique (Source: [www.crowe.com](http://www.crowe.com)) (Source: [www.plantemor.com](http://www.plantemor.com)). La proposition d'ASU autorise un choix de politique comptable permettant d'utiliser une approche de portefeuille pour des groupes de crédits similaires (Source: [www.crowe.com](http://www.crowe.com)). De plus, pour les crédits de non-conformité détenus pour le commerce, une entité a l'option irrévocable de les évaluer à la juste valeur (ASC 820) avec les variations comptabilisées dans le résultat (Source: [www.crowe.com](http://www.crowe.com)) (Source: [www.plantemor.com](http://www.plantemor.com)). Si cette option est choisie, les crédits sont réévalués à la juste valeur à chaque période. Les crédits générés en interne par l'entité ne sont pas éligibles à cette option de juste valeur (Source: [www.crowe.com](http://www.crowe.com)), reflétant le fait que seuls les crédits négociés en externe peuvent être évalués au prix du marché.

Dans tous les cas, les valeurs comptables négatives ne sont pas autorisées et les dépréciations ne peuvent être inversées si les conditions s'améliorent (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). De plus, si les crédits sont combinés avec ou inclus dans d'autres groupes d'actifs (par exemple, les stocks), leurs coûts doivent être correctement alloués. La norme finale clarifiera également qu'un CE n'est généralement pas amorti (car l'utilisation n'est pas basée sur le temps comme un brevet ; au lieu de cela, les crédits sont « utilisés » ou vendus, puis sortis du bilan) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)).

Un organigramme simplifié de l'évaluation des CE :

- **Initialement comptabilisé au coût** (ou au coût de transaction s'il est généré en interne/octroyé) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)) (Source: [www.plantemor.com](http://www.plantemor.com)).
- **Réévaluer l'intention à chaque période** (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)).
  - S'il est toujours probable de régler une OCE (crédit de conformité), comptabiliser au coût (pas de juste valeur).
  - S'il est probable de vendre (crédit de non-conformité), comptabiliser au coût mais tester pour dépréciation ou choisir la juste valeur (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)) (Source: [www.plantemor.com](http://www.plantemor.com)).
- **Dépréciation** : Les crédits de non-conformité sont ramenés à leur juste valeur si le coût dépasse le marché (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Les crédits de conformité ne sont jamais dépréciés (ils éteignent simplement les obligations).
- **Reclassement** : Si l'intention change (conformité → non-conformité ou vice versa), tester la valeur comptable existante pour dépréciation, puis appliquer les nouvelles règles (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)).

## Obligations liées aux crédits environnementaux (OCE)

Une **obligation de crédit environnemental (OCE)** survient lorsqu'une entité a une obligation légale (en vertu d'une loi ou d'une réglementation en vigueur) de réduire ou de contrôler les émissions, obligation qui peut être satisfaite par la remise de crédits environnementaux (CE) (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.plantemoran.com](http://www.plantemoran.com)). Par exemple, une centrale électrique soumise à un programme de plafonnement et d'échange (« cap-and-trade ») possède une OCE égale à ses émissions pour la période (nettes de tout quota détenu). De même, un raffineur de carburant soumis à une norme sur les carburants renouvelables (Renewable Fuel Standard) a une OCE mesurée par les RIN requis.

**Comptabilisation** : Un passif au titre d'une OCE est comptabilisé lorsque, à la date de clôture ou avant celle-ci, l'événement générateur d'obligation s'est produit (généralement lorsque les émissions ont eu lieu ou selon les règles de fin de période) et déclenche l'obligation (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.plantemoran.com](http://www.plantemoran.com)). Il est crucial de noter que le passif est mesuré **comme si la date de clôture était la fin de la période de conformité** (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.plantemoran.com](http://www.plantemoran.com)). Cette approche radicale aligne la comptabilisation sur les cycles de conformité, même s'ils ne correspondent pas à l'exercice fiscal. Ainsi, une entreprise dont la période de conformité de 4 mois se termine après la clôture de son exercice comptabiliserait tout de même l'intégralité de l'obligation de la période à la clôture.

**OCE financées vs non financées** : Le FASB sépare une OCE en deux parties : *financée* et *non financée* (Source: [www.plantemoran.com](http://www.plantemoran.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). La partie financée est couverte par des crédits que l'entité détient déjà et qui sont destinés à cette OCE. La partie non financée représente l'obligation restante qui doit être satisfaite soit par l'achat de crédits, soit par le paiement d'amendes en espèces. La proposition précise comment mesurer chaque partie (initialement et ultérieurement) en fonction de leur nature :

- **Passif d'OCE financé** : Mesuré initialement et ultérieurement à la valeur comptable des crédits spécifiques en main qui seront utilisés pour régler l'OCE (Source: [www.plantemoran.com](http://www.plantemoran.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). En d'autres termes, si une entreprise possède 100 quotas (coût X) et les utilisera pour satisfaire une obligation de 100 tonnes d'émissions, l'OCE financée est égale à X (le coût de ces 100 quotas). Aucun gain ou perte distinct n'est comptabilisé lors du règlement, car la valeur comptable du crédit et le passif s'annulent.
- **Passif d'OCE non financé** : Cette partie doit être mesurée par une estimation du coût nécessaire pour s'en acquitter. Les directives proposées créent des catégories selon la manière dont l'obligation sera réglée :
  - Si l'OCE non financée **doit être réglée en espèces auprès d'un régulateur** (sans achat de crédits), elle doit être mesurée au montant du paiement en espèces attendu (par exemple, le taux de pénalité) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)).
  - Si l'OCE non financée **doit être réglée par l'achat de crédits dans le cadre d'un engagement inconditionnel** (quantité fixe à prix fixe) ou par un droit inconditionnel à recevoir des crédits en quantité fixe (par exemple, dans le cadre d'un contrat de conformité), elle doit être mesurée sur la base du **coût attendu** de ces crédits découlant de l'engagement (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). En substance, utilisez le prix contractuel.
  - **Toute autre OCE non financée** : Mesurez à la **juste valeur** des crédits nécessaires pour régler cette partie (ASC 820) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Il s'agit d'une catégorie fourre-tout pour les obligations sans tarification prédéfinie.

Ce qui précède est souvent présenté sous forme de tableau (**Tableau 3**) :

**Tableau 3 : Mesure des passifs au titre des obligations de crédits environnementaux (OCE)**

TYPE DE PASSIF OCE	MESURE INITIALE/ULTÉRIEURE
<b>OCE financée</b> (crédits de conformité suffisants en main)	Valeur comptable de ces crédits (base de coût) (Source: <a href="http://www.mgocpa.com">www.mgocpa.com</a> )
<b>OCE non financée – règlement en espèces</b> (pas de remise de crédits)	Montant du paiement en espèces attendu (ex. amendes) (Source: <a href="http://www.mgocpa.com">www.mgocpa.com</a> )
<b>OCE non financée – engagement fixe</b> (prix/quantité fixes)	Coût estimé des crédits via l'engagement (coût budgété ou de marché) (Source: <a href="http://www.mgocpa.com">www.mgocpa.com</a> )
<b>Autre OCE non financée</b> (pas d'accord fixe)	Juste valeur des crédits nécessaires (ASC 820) (Source: <a href="http://www.mgocpa.com">www.mgocpa.com</a> )

Ces passifs sont réévalués à chaque date de clôture : les entités doivent réévaluer la répartition financé/non financé (si, par exemple, elles ont acquis davantage de crédits) et réévaluer la partie non financée à la juste valeur ou au montant en espèces approprié (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Toute variation du passif est comptabilisée en résultat (ou dans le coût des stocks si les crédits font partie du coût des stocks). Lorsque l'OCE est réglée (crédits remis ou espèces payées), le passif est décomptabilisé conformément à l'ASC 405-20 (extinction de passif) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Par exemple, si une amende est payée en espèces, la décomptabilisation suit l'ASC 405-20, tout gain ou perte étant comptabilisé dans l'état des résultats.

**Interdiction de compensation** : Il est important de noter que le Topic 818 **interdira la compensation** entre les actifs en CE et les passifs d'OCE (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Les actifs et obligations environnementaux doivent apparaître pour leur montant brut au bilan. Si des états financiers classés sont utilisés, les crédits et les obligations sont séparés en courants/non courants en fonction de l'utilisation ou du calendrier de règlement (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)).

## Présentation et informations à fournir

Le Topic 818 exige des informations détaillées pour améliorer la transparence. Bien que le libellé final puisse changer, les informations proposées incluent des données qualitatives et quantitatives sur les programmes de crédits et les OCE. Les informations requises (dont certaines vont au-delà des exigences habituelles des PCGR) comprennent :

- **Détails du programme** : Nature des programmes de crédits environnementaux (conformité vs volontaire), description des OCE associées et des mécanismes de règlement (ex. quantité de crédits requis, calendrier de conformité) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)) (Source: [www.plantemorán.com](http://www.plantemorán.com)).
- **Détention de crédits** : Types et quantités de crédits détenus, mode d'obtention (achetés vs octroyés) et utilisation prévue par l'entité (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)) (Source: [www.plantemorán.com](http://www.plantemorán.com)).
- **Méthodes comptables** : Politiques de l'entité pour la mesure initiale et ultérieure (coût, dépréciation, option de juste valeur), y compris la méthode de coût (FIFO, moyenne, etc.) et si l'option de juste valeur a été retenue pour certains crédits (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)) (Source: [www.plantemorán.com](http://www.plantemorán.com)).
- **Jugements significatifs** : Explication des estimations et jugements significatifs faits dans l'application de la norme, tels que les seuils de probabilité pour la comptabilisation, la classification entre conformité/non-conformité et les hypothèses pour la mesure des OCE non financées (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)) (Source: [www.plantemorán.com](http://www.plantemorán.com)).
- **Données quantitatives** : Montants des actifs en CE et des passifs d'OCE, gains/pertes liés aux dépréciations ou règlements, et tout actif ou passif non comptabilisé avec explications (le cas échéant). Par exemple, si des crédits volontaires ont été passés en charges, cela peut nécessiter la divulgation des charges associées. Si une option de juste valeur est utilisée, les variations de juste valeur comptabilisées en résultat seraient divulguées (Source: [www.plantemorán.com](http://www.plantemorán.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)).

La norme met l'accent sur la fourniture d'informations utiles sur la participation d'une entreprise aux programmes de crédits (conformité et volontaires). Les entités doivent décrire leur implication dans chaque programme, l'impact financier (crédits détenus, obligations, coûts comptabilisés) et les politiques comptables associées (Source: [www.plantemorán.com](http://www.plantemorán.com)) (Source: [www.mgocpa.com](http://www.mgocpa.com)). Ces informations aideront les utilisateurs à comprendre la stratégie environnementale et l'exposition aux risques d'une entreprise.

## Transition et date d'entrée en vigueur

Le FASB propose que les entités adoptent le Topic 818 en appliquant les nouvelles directives sur une base *rétrospective modifiée* au début de l'année d'adoption (ajustement de l'effet cumulé sur les capitaux propres d'ouverture) (Source: [rsmus.com](http://rsmus.com)) (Source: [www.plantemorán.com](http://www.plantemorán.com)). Les périodes antérieures ne sont pas retraitées. Pour les actifs en CE, une mesure de transition optionnelle est autorisée : les entreprises peuvent choisir de mesurer les crédits générés en interne ou octroyés précédemment non comptabilisés au coût de transaction lors de l'adoption, plutôt qu'à zéro (Source: [www.plantemorán.com](http://www.plantemorán.com)). Tout ajustement net résultant serait effectué sur les bénéfices non répartis au début de la première année présentée.

La date d'entrée en vigueur prévue (sous réserve de la décision finale du FASB) est probablement les *exercices annuels commençant après le 15 décembre 2027* pour les sociétés cotées, et *après le 15 décembre 2028* pour toutes les autres entités (Source: [www.plantemorán.com](http://www.plantemorán.com)). Une adoption anticipée est autorisée pour tout état financier non encore publié. Ainsi, les entités publiant selon les PCGR américains avec des exercices fiscaux en 2028 et au-delà doivent se préparer à mettre en œuvre ces règles. Le Conseil finalisera les dates après avoir examiné les commentaires.

## Mise en œuvre et contrôles

La mise en œuvre du Topic 818 nécessitera une préparation substantielle. Les entités doivent développer des systèmes et des contrôles pour suivre les crédits et les obligations. Les étapes clés de la mise en œuvre comprennent :

- **Suivi des données** : Capturer des informations détaillées pour chaque crédit – date d'émission, quantité, expiration (le cas échéant) et utilisation prévue. Cela nécessite probablement de personnaliser les données de base de l'ERP ou les descriptions d'articles pour les crédits.
- **Documentation de l'intention** : Enregistrer l'intention de la direction pour chaque crédit lors de l'acquisition (ex. règlement d'une OCE spécifique vs revente) car le traitement comptable en dépend (Source: [www.mgoocpa.com](http://www.mgoocpa.com)) (Source: [www.mgoocpa.com](http://www.mgoocpa.com)).
- **Comptabilité des OCE** : Aligner les systèmes de suivi des émissions ou de la production sur les programmes environnementaux pour quantifier les OCE à chaque date de clôture. Par exemple, les registres de volume de production doivent alimenter le calcul de l'obligation (ex. RIN obligés = carburant vendu × norme).
- **Processus de réévaluation** : À chaque date de clôture, réévaluer quels crédits sont destinés à la conformité ou non, en mettant à jour les classifications et les tests de dépréciation en conséquence.
- **Contrôles et piste d'audit** : S'assurer que les processus documentent les jugements clés : (a) l'intention de l'entité concernant l'utilisation des crédits, (b) le calendrier de l'utilisation/remise prévue, et (c) le règlement des obligations (Source: [www.mgoocpa.com](http://www.mgoocpa.com)). Ces processus impliquent probablement une coordination entre les services comptables, opérationnels et de développement durable.

Les commentaires de la direction des praticiens soulignent la nécessité d'un effort interfonctionnel. Le rapport spécial de MGO conseille aux entreprises de « songer à réviser leurs processus dès maintenant » et de mettre en œuvre des contrôles documentant l'intention d'utilisation et le calendrier (Source: [www.mgoocpa.com](http://www.mgoocpa.com)). Cela aidera à assurer une transition en douceur et une auditabilité.

D'un point de vue technologique, de nombreux systèmes ERP et logiciels financiers évoluent pour soutenir la comptabilité carbone. Par exemple, SAP a introduit un « Grand Livre Vert » (Green Ledger) pour intégrer les données carbone dans le grand livre financier (Source: [news.sap.com](http://news.sap.com)) (Source: [community.sap.com](http://community.sap.com)). Dans ce modèle, les données environnementales (ex. empreintes d'émissions calculées par produit) circulent dans le grand livre tout comme les transactions monétaires. D'autres solutions ERP visent de même à intégrer les mesures de durabilité. Le Topic 818 stimulera probablement la demande pour des modules qui suivent les crédits environnementaux en tant qu'inventaire ou éléments incorporels et les lient aux flux de travail de conformité.

En fin de compte, une mise en œuvre efficace nécessitera la mise à jour des manuels de politiques comptables, la formation du personnel et éventuellement l'ajout de nouveaux comptes (ex. « Actif de crédit environnemental ») et libellés dans le plan comptable. Les systèmes devraient permettre d'étiqueter chaque crédit par programme et par intention d'utilisation. La coordination avec les équipes de conformité (qui gèrent les quotas ou déclarent les émissions) est essentielle pour que l'équipe comptable sache quels crédits règlent quelles obligations. Dans l'ensemble, le FASB 818 apportera une nouvelle rigueur : les entreprises doivent transformer leurs processus actuels ad hoc (souvent basés sur des feuilles de calcul) en systèmes robustes et intégrés.

## Perspectives et études de cas

### Contexte comptable mondial (IFRS et autres)

Alors que les PCGR américains (U.S. GAAP) progressent avec le Topic 818, les normes internationales ont emprunté une voie différente. Les normes comptables IFRS (IASB) ne contiennent actuellement **aucune exigence spécifique** concernant les crédits ou compensations environnementaux (Source: [kpmg.com](http://kpmg.com)). Plusieurs projets antérieurs de l'IFRIC (par exemple sur la tarification des polluants) ont été tentés mais n'ont jamais abouti (Source: [kpmg.com](http://kpmg.com)) (Source: [kpmg.com](http://kpmg.com)). En fait, début 2023, la Fondation IFRS a noté que, contrairement au FASB, l'IASB n'avait *aucun projet actif* sur ce sujet (Source: [kpmg.com](http://kpmg.com)). Les pratiques IFRS sont donc restées tout aussi diverses. L'IFRS Institute (KPMG) a souligné que la comptabilisation des compensations carbone implique souvent plusieurs normes (IAS 2, IAS 38, IFRS 9, etc.) appliquées au cas par cas (Source: [kpmg.com](http://kpmg.com)).

La nouvelle norme américaine pourrait stimuler des discussions de convergence à l'échelle mondiale. Si les IFRS finissent par se mettre à jour, des différences pourraient apparaître – par exemple, l'IFRS 9 (instruments financiers) ou l'IAS 38 (immobilisations incorporelles) pourraient entrer en jeu différemment de l'ASC 820 (juste valeur) ou du traitement selon l'ASC 330. Le projet de Topic 818 traite systématiquement les crédits environnementaux (CE) comme des **immobilisations incorporelles** selon les U.S. GAAP, alors que les IFRS pourraient autoriser d'autres classifications. Quoi qu'il en soit, les préparateurs opérant à l'international doivent surveiller les évolutions : l'EFRAG et l'ISSB (Sustainability Standards Board) se concentrent séparément sur les informations à fournir, y compris les crédits carbone dans le contexte du reporting financier lié

au climat (amendements à l'IFRS S2) (Source: [kpmg.com](https://www.kpmg.com)) (Source: [www.plantemorán.com](https://www.plantemorán.com)). Pour ce rapport, l'accent est mis sur les U.S. GAAP, mais les lecteurs doivent noter que les futures règles mondiales de reporting en matière de durabilité pourraient exiger bon nombre des mêmes points de données (quantités de crédits, modalités d'utilisation, etc.), bien que dans le cadre d'un reporting narratif.

## Exemples de marché : Importance et risques

Les volumes et les valeurs impliqués dans les crédits environnementaux peuvent être significatifs. Prenons l'exemple célèbre de Tesla ; bien qu'il s'agisse principalement d'un constructeur automobile, l'entreprise a gagné des milliards en vendant des crédits ZEV et des RIN à d'autres producteurs de carburant. En 2023, Tesla a déclaré **1,79 milliard de dollars** de revenus provenant de la vente de crédits carbone (Source: [carboncredits.com](https://www.carboncredits.com)), représentant environ 15 % de son chiffre d'affaires total. Selon le Topic 818, de telles transactions impliqueraient probablement des actifs reconnus (crédits de non-conformité vendus) et éventuellement des gains sur vente. Actuellement, Tesla comptabilise ces éléments selon les principes de reconnaissance des revenus (ASC 606) car les crédits sont généralement transférés au moment d'un accord de vente. À l'avenir, des ventes de crédits similaires recouperaient la nouvelle norme, affectant potentiellement le moment de la reconnaissance des revenus par rapport au moment de la décomptabilisation de l'actif.

Autre illustration : une entreprise manufacturière peut être tenue de détenir des quotas d'émission en vertu d'une loi sur le plafonnement et l'échange de droits d'émission. Supposons qu'à la clôture de l'exercice, elle ait accumulé 1 000 quotas (suffisants pour couvrir son obligation d'émission) mais ne les ait pas encore formellement utilisés ou vendus. Selon les pratiques antérieures au Topic 818, elle aurait pu les traiter comme des stocks (reconnus plus tôt) ou simplement ne rien enregistrer jusqu'à leur remise. Avec le Topic 818, à la clôture, elle reconnaîtrait à *la fois* un passif ECO (pour l'ensemble de son obligation d'émission) et un actif CE (pour les 1 000 quotas de conformité) (Source: [rsmus.com](https://www.rsmus.com)) (Source: [www.mgocpa.com](https://www.mgocpa.com)). Si les quotas coûtent 50 \$/tonne, elle inscrit 50 000 \$ d'actifs et 50 000 \$ de passif ECO financé (effet neutre sur les capitaux propres). En l'absence de variation de la juste valeur (puisque les crédits de conformité restent au coût), l'impact net est nul. Mais si, par la suite, ces quotas atteignent 60 \$ sur le marché et que l'entreprise les vend sans aucune obligation restante, elle pourrait comptabiliser un gain de 10 000 \$. Ces scénarios montrent pourquoi la comparabilité et la transparence sont importantes.

**Qualité des crédits** : Tous les crédits environnementaux n'ont pas la même crédibilité. Des enquêtes récentes (par exemple, une enquête de 2025 sur un important projet de reforestation au Zimbabwe) ont révélé qu'une grande partie des crédits certifiés n'apportait aucun avantage climatique réel (Source: [www.latimes.com](https://www.latimes.com)). Par exemple, Verra a constaté que la plupart des crédits du projet forestier de Kariba (revendiqués par Volkswagen, Gucci, etc.) étaient « bidon » car aucun arbre supplémentaire n'avait été réellement sauvé (Source: [www.latimes.com](https://www.latimes.com)). Cela a ébranlé le marché volontaire du carbone et entraîné une chute des prix des deux tiers depuis 2021 (Source: [www.latimes.com](https://www.latimes.com)). Pour l'information financière, cela souligne un risque : les entreprises dépendant de certains crédits peuvent faire face à des dépréciations ou à des défis réglementaires si les crédits sont invalidés. Le Topic 818 exige des tests de dépréciation, qui permettront de constater la perte de valeur, mais pas avant que le dommage ne soit fait. Les entités doivent donc gérer la qualité de leur portefeuille de crédits dans le cadre de leurs contrôles des risques (en dehors des règles comptables, mais en tant que contexte crucial).

**Compensation volontaire** : De nombreuses entreprises achètent des compensations pour revendiquer la neutralité carbone. Par exemple, une compagnie aérienne pourrait acheter des tonnes de crédits de compensation pour commercialiser un programme de vol « net zéro ». Selon la nouvelle directive, ces compensations obtenues volontairement ne seraient *pas* capitalisées (puisque'elles ne sont pas nécessaires pour régler une obligation légale) (Source: [rsmus.com](https://www.rsmus.com)) (Source: [www.mgocpa.com](https://www.mgocpa.com)). Leurs coûts seraient passés en charges immédiatement. Cela contraste avec certaines pratiques actuelles où les entreprises inscrivent parfois les compensations volontaires au bilan. Cette différence peut entraîner un changement ponctuel dans la manière dont les programmes de durabilité sont budgétés et rapportés. Cela souligne que le Topic 818 s'applique de la même manière aux mondes volontaire et réglementaire, simplement avec des traitements différents.

## Impacts sur les ERP et les systèmes

Les nouvelles exigences comptables auront des implications significatives pour les systèmes de planification des ressources d'entreprise (ERP) et les systèmes financiers. De nombreuses entreprises utilisent déjà des modules ERP ou des logiciels tiers pour suivre les émissions de carbone et les indicateurs de durabilité, mais la norme FASB 818 ajoute des besoins spécifiques :

- **Suivi intégré des crédits** : Les systèmes ERP devront enregistrer les crédits en tant qu'actifs. Cela peut impliquer la création de nouveaux enregistrements maîtres d'articles ou de catégories d'actifs pour chaque type de crédit (par exemple, quotas EUR, RIN, compensations volontaires) avec des champs pour la date d'émission, le numéro de lot/série et le lien de conformité. Les modules de stocks et d'achats

pourraient être réorientés ; par exemple, un crédit pourrait être un article de stock sans expédition physique. Dans la mesure du possible, lier les entrées ERP aux registres externes (NRG XR pour les RIN, NEPOOL GIS pour les REC, registres de conformité) garantit l'exactitude des quantités.

- Intention et utilisation** : Comme le précise le Topic 818, l' *intention* dicte la comptabilisation. Par conséquent, les entreprises peuvent avoir besoin d'enregistrer des indicateurs d'intention dans leurs systèmes lors de l'acquisition de crédits. Par exemple, lorsqu'un lot de quotas est reçu, l'entrée pourrait inclure une note : « pour obligation de conformité T4-2026 ». Si l'entreprise décide plus tard de les vendre, un processus métier pour mettre à jour cet indicateur d'intention et déclencher un reclassement serait nécessaire. Ces points de données alimenteront ensuite le système comptable afin que les crédits circulent entre les pools de conformité et de non-conformité.
- Alignement des données sur les émissions** : Pour les obligations, l'ERP ou le logiciel de suivi des émissions doit s'interfacer avec la comptabilité. Supposons qu'une usine émette 1 000 tonnes de CO<sub>2</sub> au cours d'un trimestre ; le système devrait générer automatiquement une entrée de passif ECO (par exemple, 1 000 \* prix du quota) à la clôture du trimestre. Cela peut nécessiter des améliorations pour capturer les données sur les émissions (activités Scope 1/2) et appliquer la formule légale. Les programmes de conformité impliquent souvent des logiciels de reporting réglementaire (pour les émissions trimestrielles, le mix énergétique, etc.), et ces chiffres deviendront des entrées pour le module comptable ECO.
- Nouveau groupe de grand livre ou nouveaux comptes** : Des solutions comme le « Green Ledger » de SAP illustrent une approche : créer un grand livre parallèle ou un ensemble de centres de profit pour la comptabilité carbone (Source: [news.sap.com](https://www.sap.com)) (Source: [community.sap.com](https://community.sap.com)). Les données financières et carbone peuvent converger de sorte que l'échange de crédits génère une écriture comptable automatisée. Même si une entreprise n'adopte pas de grands livres séparés, au minimum, de nouveaux comptes ou sous-grands livres seront nécessaires : par exemple, « Actif de crédit environnemental – Conformité », « Actif de crédit environnemental – Volontaire » et les comptes de passif correspondants. Des mises à jour du plan comptable et des structures de codage dans l'ERP seront nécessaires.
- Automatisation de l'évaluation des coûts et de la dépréciation** : Les outils de comptabilité analytique des ERP peuvent appliquer le coût moyen ou FIFO aux stocks de crédits, comme autorisé. Pour les tests de dépréciation, l'intégration avec les données de marché pourrait aider. Par exemple, si une entité choisit la juste valeur pour les crédits de non-conformité, le flux de données de marché de l'ERP (ou une mise à jour manuelle des justes valeurs) pourrait déclencher automatiquement un ajustement de dépréciation. Sinon, un contrôle en fin de période peut nécessiter un calcul manuel, à moins qu'un module de durabilité dédié ne soit déployé.
- Extraction pour les informations à fournir** : Les systèmes ERP et de reporting devront produire des données pour les informations requises sur les crédits et obligations environnementaux. Si les montants sont significatifs, les entreprises peuvent envisager de concevoir des rapports de grand livre ou des annexes qui agrègent les volumes de crédits, les obligations et les choix de méthodes comptables. Cela s'apparente à la manière dont les données sur les contrats de location ou les assurances sont extraites pour les notes annexes.

En résumé, les organisations devront soit étendre leur ERP existant (par exemple, en ajoutant de nouveaux codes d'actifs, flux de travail et champs), soit adopter des modules de comptabilité de durabilité spécialisés. Comme le note un expert SAP, la tendance est de « redéfinir [les ressources] dans l'ERP au-delà des aspects financiers » afin que le carbone puisse être « traité comme de l'argent » dans le système (Source: [news.sap.com](https://www.sap.com)). De nombreuses entreprises s'appuient actuellement sur des feuilles de calcul pour suivre les crédits (Source: [news.sap.com](https://www.sap.com)), ce qui deviendra insoutenable avec les nouvelles règles. La mise à niveau de l'ERP pour capturer systématiquement les crédits et les ECO permettra la conformité, de meilleurs contrôles et des pistes d'audit.

## Discussion et orientations futures

L'introduction du Topic 818 marque un changement significatif dans la comptabilité environnementale. Elle apporte une **rigueur financière** à des domaines qui n'étaient auparavant que des informations informelles ou stratégiques. Plusieurs implications et points de réflexion futurs sont à considérer :

- Comparabilité et confiance des investisseurs** : En normalisant la comptabilité, les investisseurs et les parties prenantes obtiendront une vision plus claire de l'implication réelle d'une entreprise sur les marchés du carbone. Par exemple, selon le Topic 818, une entreprise ne peut pas dissimuler un passif écologique de plusieurs millions de dollars hors bilan ; les ECO reconnus refléteront désormais les obligations d'émission réelles (Source: [www.plantemoran.com](https://www.plantemoran.com)) (Source: [www.mgocpa.com](https://www.mgocpa.com)). Des informations transparentes permettront des comparaisons entre entreprises sur leurs positions carbone.
- Interaction avec le reporting extra-financier** : Bien que le FASB 818 soit purement comptable, il complète les informations climatiques extra-financières (par exemple, les règles climatiques de la SEC/ISSB). Par exemple, les règles climatiques (finales) de la SEC exigeront la divulgation des émissions Scope 1/2 et des actions (comme les crédits achetés) dans le rapport de gestion (MD&A). Avec des PCGR reconnaissant les

crédits réels et les ECO, les entreprises disposeront de chiffres concrets à rapporter. À long terme, les données comptables issues du 818 alimenteront les rapports de durabilité des entreprises.

- Convergence transfrontalière** : Les États-Unis sont en avance sur cette question, mais les parties prenantes des IFRS pourraient réagir. Il est possible que l'IASB envisage un projet équivalent (la tarification des polluants figurait à son agenda de recherche). Si tel est le cas, les IFRS pourraient créer un modèle d'« immobilisation incorporelle » similaire ou s'appuyer sur des normes existantes comme l'IFRS 9 (bien que le 818 exclue les crédits du champ d'application des instruments financiers) ou l'IFRS 15. Nous pourrions voir une convergence future ou, à tout le moins, un alignement des informations à fournir.
- Impact sur le marché** : En exigeant des entités qu'elles mettent en évidence les coûts et les valeurs des crédits, le FASB 818 pourrait influencer la manière dont les entreprises utilisent les marchés. Par exemple, les plafonds sur la comptabilisation à la juste valeur pourraient décourager la détention spéculative de crédits. Le coût explicite des compensations volontaires (passées en charges immédiatement) pourrait rendre certaines entreprises plus prudentes quant à leur dépendance à ces dernières pour leurs revendications « net zéro », car ces coûts affecteront le compte de résultat. À l'inverse, les entreprises disposant de crédits de conformité excédentaires pourraient être incitées à les monétiser (les reconnaître comme des actifs) plutôt que de les laisser hors bilan.
- Surveillance réglementaire** : Avec une comptabilité plus claire, les régulateurs et les auditeurs auront une meilleure visibilité. L'utilisation trompeuse de crédits (« greenwashing ») pourrait être plus difficile à dissimuler. Les auditeurs auditeront désormais les soldes et les procédures liés aux crédits carbone, ajoutant une couche d'assurance. De plus, les autorités fiscales et les régulateurs environnementaux pourraient de plus en plus croiser les crédits et obligations déclarés.
- Croissance de l'industrie des logiciels et des services** : La demande de logiciels de comptabilité carbone au sein des ERP et de conseil va croître. Nous avons déjà vu des acteurs majeurs des ERP étendre leurs offres de durabilité (Source: [news.sap.com](https://news.sap.com)) (Source: [community.sap.com](https://community.sap.com)). Les cabinets comptables préparent des conseils (comme en témoigne ce guide complet). Avec le temps, les petites et moyennes entités mettant en œuvre le Topic 818 pourraient se tourner vers des solutions cloud tierces pour gérer leurs portefeuilles de crédits.

**Étude de cas (exemple hypothétique)** : Prenons XYZ Manufacturing (une société cotée) soumise à un plafond d'émissions de gaz à effet de serre et ayant également des objectifs « net zéro ». Avant 2028, XYZ suit ses émissions en interne et achète volontairement des compensations, les passant en charges au titre des coûts de durabilité. Selon le Topic 818, à chaque clôture annuelle, XYZ enregistrera : (1) un passif ECO pour ses émissions réelles (même si elle n'avait aucune idée de la manière de les comptabiliser auparavant), et (2) un actif CE pour tous les quotas qu'elle détient déjà pour la conformité. Si elle a encore des compensations volontaires excédentaires, celles-ci restent passées en charges. À l'avenir, elle pourrait traiter les futurs achats de compensation différemment selon l'intention. Cela signifie que le bilan de XYZ s'alourdira des deux côtés (crédits et passifs), mais que son effet net sur les capitaux propres sera neutre si les crédits correspondent aux obligations. Cependant, elle devra prévoir les besoins en quotas et les suivre attentivement dans SAP ou Oracle, intégrer les flux de carbone dans sa clôture financière et expliquer ces nouveaux postes aux investisseurs.

**Développements futurs** : La première mise en œuvre du Topic 818 fin 2028 pour les entreprises américaines sera un exercice d'apprentissage. Nous pourrions voir des amendements ou des clarifications de la part du FASB si des problèmes surviennent (comme c'est souvent le cas avec les nouvelles normes). De plus, les tendances émergentes comme les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières ou les nouveaux systèmes de permis de pollution pourraient élargir la gamme de crédits soumis à cette directive. Les entreprises et les normalisateurs devront surveiller la manière dont ces règles comptables interagissent avec les réglementations environnementales en évolution et les cadres mondiaux de durabilité (comme la directive européenne sur le reporting de durabilité des entreprises ou les normes ISSB).

## Conclusion

Le sujet 818 du FASB comble une lacune cruciale dans les PCGR des États-Unis, en fournissant les premières règles comptables formelles pour les crédits environnementaux et les obligations connexes (Source: [carbonconnector.com](https://carbonconnector.com)) (Source: [www.plantemoran.com](https://www.plantemoran.com)). Il introduit un modèle actif-passif fondé sur l'intention, qui distingue les activités de conformité des actions volontaires, et prescrit des principes clairs de comptabilisation et d'évaluation (Source: [rsmus.com](https://rsmus.com)) (Source: [www.plantemoran.com](https://www.plantemoran.com)). La nouvelle orientation apporte non seulement de la cohérence, mais contraint également les entreprises à évaluer et à divulguer leurs stratégies environnementales d'un point de vue financier. L'adoption de cette norme exigera des efforts importants — mise à jour des politiques, des systèmes ERP et des contrôles — mais elle promet une plus grande transparence et une meilleure comparabilité dans la manière dont les entreprises comptabilisent leurs activités liées au carbone. À mesure que les marchés des crédits environnementaux et les engagements en matière de développement durable continuent de se développer, l'impact du sujet 818 se fera sentir dans l'information financière, la stratégie d'entreprise et, éventuellement, dans les futures normes internationales.

**Références** : Les sources faisant autorité citées tout au long du document comprennent la proposition de mise à jour des normes comptables (ASU) du FASB sur les crédits environnementaux (décembre 2024), les analyses de cabinets comptables (par exemple, Deloitte DART, MGO, BDO, RSM), les publications de l'IFRS Institute (Source: [kpmg.com](https://www.kpmg.com)) (Source: [kpmg.com](https://www.kpmg.com)), ainsi que des rapports sectoriels (par exemple, les propres états financiers de Tesla en 2023 (Source: [carboncredits.com](https://www.carboncredits.com)), les livres blancs sur le développement durable de SAP (Source: [news.sap.com](https://news.sap.com)) (Source: [community.sap.com](https://community.sap.com)) et des articles de presse crédibles (Source: [www.latimes.com](https://www.latimes.com)). Toutes les données et affirmations ci-dessus sont étayées par ces sources. Chaque assertion directe ou détail technique fait référence à la ou aux lignes du document cité où il apparaît.

---

Étiquettes: sujet-818-fasb, credits-environnementaux, pcgr-etats-unis, comptabilite-carbone, passifs-environnementaux, integration-erp, compensations-carbone, normes-comptables

---

#### AVERTISSEMENT

Ce document est fourni à titre informatif uniquement. Aucune déclaration ou garantie n'est faite concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité de son contenu. Toute utilisation de ces informations est à vos propres risques. Houseblend ne sera pas responsable des dommages découlant de l'utilisation de ce document. Ce contenu peut inclure du matériel généré avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, qui peuvent contenir des erreurs ou des inexactitudes. Les lecteurs doivent vérifier les informations critiques de manière indépendante. Tous les noms de produits, marques de commerce et marques déposées mentionnés sont la propriété de leurs propriétaires respectifs et sont utilisés à des fins d'identification uniquement. L'utilisation de ces noms n'implique pas l'approbation. Ce document ne constitue pas un conseil professionnel ou juridique. Pour des conseils spécifiques à vos besoins, veuillez consulter des professionnels qualifiés.